



ASL ou syndic, lequel possible ?

Par **Michel DANIELO**, le **06/11/2018** à **19:20**

Bonjour

Une ASL peut-elle se voir confier la gestion d'une copropriété divisée ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **beatles**, le **25/11/2020** à **11:08**

Bonjour,

Article 71-2 du décret 55-1350 :

[quote]

Un lot est formé par toute fraction d'immeuble sur laquelle s'exercent ou peuvent s'exercer des droits réels concurrents, y compris la quote-part des parties communes, si elle existe et si elle est déterminée.

[/quote]

Un lot ne comporte pas obligatoirement une quote-part des parties communes !

Qu'est-ce que vous appelez copropriété divisée ?

Cdt.